

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 8 juillet 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 8 juillet 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution CA 2026-090 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution CA 2026-091 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2026

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du Service de génie municipal
 - 5.1. Statut de l'employée # 01-0050 – Décision
 - 5.2. Offre de services d'Edilex – Plateforme d'optimisation de gestion contractuelle – Décision
 - 5.3. Demande de paiement no 1 – Projet de voirie (TNO Routhierville) – Décision
6. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 6.1.1. Municipalité de Val-Brillant
7. Communication du Service d'administration
 - 7.1. Droit d'accès – Parc régional de Val-d'Irène – Information
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 12 août 2026 à 16 h
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026**

Résolution CA 2026-092 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-093 **concernant la liste des chèques pour la période du 4 juin au 8 juillet 2026**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d’adopter la liste des chèques pour la période du 4 juin au 8 juillet 2026, pour un montant de 2 285 628,84 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-094 **concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 4 juin au 8 juillet 2026**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d’adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 4 juin au 8 juillet 2026, pour un montant de 599 666,51 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Statut de l'employée # 01-0050 – Décision

Résolution CA 2026-095 **concernant la modification du statut de l’employée # 01-0050**

- Considérant que le plan de transition concernant cette employée a déjà été entériné par le conseil;
- Considérant que la ressource désire travailler à temps partiel;
- Considérant que l’employé # 01-0050 présente les qualités nécessaires au poste et sa présence est un atout pour l’équipe.

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d’autoriser, la modification d’assignation à temps partiel de l’employée # 01-0050 à 28h/semaine pour l’année 2026 et à 21h/semaine pour 2027.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Offre de services d'Edilex – Plateforme d'optimisation de gestion contractuelle – Décision

Résolution CA 2026-096 **autorisant l’achat d’une licence Édilex**

- Considérant que la licence Édilex sera utilisée pour la rédaction des devis administratifs par les employés du Service de génie municipal;
- Considérant que l’entreprise Édilex a soumis une proposition au montant de 6 237,00 \$ (taxes nettes) pour la première année d'utilisation;
- Considérant que cette dépense sera défrayée par un transfert de postes budgétaires du budget 2026 du Service de génie municipal.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

- 1- d’autoriser l’achat d’une licence annuelle Édilex au montant de 6 237,00 \$ (taxes nettes) pour 2026, 6 852,38 \$ (taxes nettes) pour 2027, et 7 057,95 \$ (taxes nettes) pour 2028;
- 2- d’autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien à la transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Demande de paiement no 1 – Projet de voirie (TNO Routhierville) – Décision

Résolution CA 2026-097 **concernant la demande de paiement no 1 dans le cadre des travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A, TNO Routhierville (référence 7.3-7900-24-41)**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d’offres public pour l’exécution des travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (référence 7.3-7900-24-41);
- Considérant que le contrat a été attribué à Gestion Romain Bérubé Inc. et que l’entreprise a déposé sa 1^{ière} demande de paiement;

- Considérant

que ces travaux sont prévus au budget d'investissement des territoires non organisés (TNO) pour l'année en cours et bénéficient de subventions via le PAVL et la TECQ;
- Considérant

que la présente demande a fait l'objet de validations et que son paiement est recommandé.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver la demande de paiement n° 1 déposée par Gestion Romain Bérubé Inc. au montant de 116 444,27\$ (taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (TNO Routhierville) exécutés entre le 1^{er} et le 30 juin 2026, la demande de paiement se détaillant comme suit :

Décompte #1	
Cumulés acceptés (avant taxes)	112 531,00 \$
Cumulés précédents (avant taxes)	0,00 \$
Acceptés pour la période (avant taxes)	112 531,00 \$
Retenue de garantie (10 %)	11 253,10 \$
Sous-total	101 277,90 \$
TPS	5 063,90 \$
TVQ	10 102,47 \$
Total à payer	116 444,27 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

6.1.1 Municipalité de Val-Brillant

Résolution CA 2026-098

concernant un avis de conformité du règlement numéro 11-2026 de la Municipalité de Val-Brillant

- Considérant

que le 6 juillet 2026 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le *Règlement numéro 11-2026 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2002* et qu'il a été transmis le 8 juillet 2026 pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant

que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant

que ce règlement a pour objets :

1°

de supprimer, dans l'article 2.2, une formalité administrative obsolète relative à la rémunération des inspecteurs;

2°

d'insérer, dans les alinéas 2° et 3° de l'article 2.3, les occupants et les exécutants parmi les personnes pouvant faire l'objet de certaines interventions de l'inspecteur;

3°

de remplacer l'alinéa 4° de l'article 2.3 de manière à clarifier le pouvoir de l'inspecteur de délivrer des constats d'infraction;

4°

de modifier le paragraphe 10° de l'article 2.4 afin d'y supprimer la mention relative à l'inspection des installations septiques;

5°

de modifier l'article 4.1 de manière à ne plus exempter de l'obtention d'un permis de construction l'implantation d'une piscine hors terre dont la capacité est inférieure à 5 000 litres.
- Considérant

que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 11-2026 de la Municipalité de Val-Brillant et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. **COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

7.1 **Droit d'accès – Parc régional de Val-d'Irène – Information**

Résolution CA 2026-099 **concernant des travaux réalisés sans autorisation sur le lot 5 265 266 au Parc régional de Val-d'Irène – Autorisation de démarche**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du lot 5 265 266, situé au Parc régional de Val-d'Irène, lequel lot est adjacent à certaines propriétés de la rue du Blizzard;
- Considérant que la MRC a été informée que des travaux de coupe d'arbres et d'aménagement d'un chemin forestier ont été réalisés à même le lot de la MRC sans permis ni autorisation de sa part;
- Considérant que selon les conclusions des recherches et l'ampleur des problématiques soulevées, la MRC pourra par la suite accepter de régulariser la situation financièrement ou exiger la remise en état complète des lieux.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D'autoriser la direction générale de la MRC de La Matapédia à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans ce dossier, notamment :
 - Les recherches d'informations visant à compléter le dossier et à évaluer les impacts;
 - La rédaction et la transmission d'une mise en demeure aux propriétaires visés;
 - La tenue d'une rencontre de conciliation avec les propriétaires, s'il y a lieu.
2. De demander à la direction générale de déposer un rapport complet des démarches effectuées à une séance ultérieure du comité administratif afin que ce dernier puisse statuer de façon finale sur les suites à donner à ce dossier.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. **AUTRES SUJETS**

8.1 **Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 12 août 2026 à 16 h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 12 août 2026 à 16 h.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CA 2026-100 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 18 h 58.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.